



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALEA/44/62  
S/20361

3 janvier 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENTCONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 3 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par  
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et me référant à mes précédentes lettres relatives à l'expulsion de Palestiniens par Israël et leur déportation au Liban, et, en particulier, à ma lettre datée du 19 août 1988 (A/43/548-S/20137), dans laquelle le Gouvernement libanais mettait en garde la communauté internationale contre l'application par Israël d'une décision portant expulsion et déportation au Liban de 25 Palestiniens, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Israël a expulsé avant-hier 13 Palestiniens et les a déportés au Liban. Les personnes expulsées font partie des 25 Palestiniens contre lesquels Israël avait prononcé une décision d'expulsion.

Le Gouvernement libanais condamne une nouvelle fois les expulsions de Palestiniens qui vont à l'encontre de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La décision israélienne constitue en outre une violation de la résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité qui engage Israël à s'abstenir de déporter des Palestiniens et à se conformer à la quatrième Convention de Genève.

Le Gouvernement libanais réaffirme son opposition catégorique aux déportations illégales à travers les frontières internationales, qui constituent une atteinte à la souveraineté du Liban et une violation flagrante de ses frontières et de son intégrité territoriale.

Le Gouvernement libanais appelle l'attention sur le fait que 48 Palestiniens ont, comme l'indiquent les précédentes lettres, été expulsés et déportés au Liban en 1988. Selon certaines informations, Israël aurait l'intention de faire subir le même sort aux 12 autres Palestiniens.

A/44/62  
S/20361  
Français  
Page 2

Le Gouvernement libanais demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Conseil de sécurité et au Secrétariat de l'ONU de faire pression sur Israël pour qu'il se conforme à la résolution 607 (1988), à la quatrième Convention de Genève et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'il cesse immédiatement de déporter des Palestiniens au Liban. Il se réserve le droit de demander une réunion du Conseil de sécurité lorsqu'il le jugera opportun.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY

-----

